

Département de la Meurthe-et-Moselle
Communauté de Communes du Pays du Sânon

COMMUNE DE MAIXE

Plan Local d'Urbanisme

07-2-4 – Annexes sanitaires

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	10/12/2012 complétée le 25/06/2015
Arrêt du projet de PLU	DCM	07/05/2019
Approbation de la révision du POS et sa transformation en PLU	DCM	05/02/2020

APPROBATION DE LA REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLU PAR DCM DU 05/02/2020

le Maire,


Alexandre HINZELIN

ASSAINISSEMENT

Contexte réglementaire

La loi sur l'eau de 1992, impose certaines obligations en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées :

Assainissement collectif	Assainissement non collectif
L'assainissement est géré par la collectivité qui assure : <ul style="list-style-type: none">- La collecte- Le transport- Le traitement des eaux usées	Chacun gère son installation, Chacun installe et entretient son dispositif de traitement. « La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle »

En application du code L 2224-10 du code des collectivités, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Jusqu'à présent, la commune de **Maixe était** membre du **Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA)**, un service public d'assainissement autonome.

Le Syndicat exerce de plein droit, aux lieux et places des collectivités membres, la mission de service public du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Le syndicat mixte assure également les missions d'accompagnement suivantes :

- le suivi des études diagnostic et de zonage de ses collectivités membres
- l'expertise technique et juridique auprès des collectivités membres
- le conseil pour un bon fonctionnement et un bon entretien des dispositifs et pour la réhabilitation de ces dispositifs auprès des usagers du service

Depuis le 1^{er} Janvier 2018 (cf. arrêté préfectoral n°2017-40 du 16 octobre 2017), la Communauté de Communes du Sânon a pris la compétence « assainissement » sur l'ensemble des 28 communes. Concernant la commune de

Maixe, le transfert de compétence sera effectif une fois l'ensemble des travaux achevés pour passer en assainissement collectif.

Population concernée :

La commune de Maixe recense 413 habitants en 2016.

Structure du réseau d'assainissement présent et à venir :

La commune a été jusqu'à présent soumise au régime de l'assainissement non collectif. Le traitement autonome individuel ou groupé des eaux usées est donc obligatoire. Cet assainissement autonome doit être conçu et implanté de façon à pouvoir être mis hors circuit lorsque le réseau et le traitement collectif seront réalisés.

Le réseau est de type unitaire sur la globalité du village.
Le diamètre des réseaux varie entre des DN200 mm PVC à des DN 800mm béton.

Le futur réseau d'assainissement collectif

Suite à l'approbation du dossier d'enquête publique concernant la mise en place d'un programme d'assainissement collectif, la commune a lancé un appel d'offre de marché public le 17/02/2017 (date de clôture estimée 24/02/17) afin de réaliser les travaux nécessaires à la réalisation du réseau d'assainissement collectif.

Les travaux comprennent deux lots :

Lot 1_ Réseaux de collecte, de transfert et de réduction des eaux claires parasites.

Lot 2_ Station d'épuration par filtre planté de roseaux à étage unique pour 518 habitants et zone de rejet végétalisée : création d'une station de traitement et d'un fossé sinueux de rejet.

Le linéaire du réseau existant conservé dans le cadre de l'assainissement collectif est estimé à 2750 ml ; le linéaire du réseau créé dans le cadre du programme d'assainissement collectif est de 1135ml en fonte sur le secteur inondable (rue du Canal, rue de Lorraine, rue Carnot), en PVC (rue Jeanne d'Arc, chemin rural du Pré Robé, rue Saint-Martin), et en PEHD pour les transferts sous pression.

4 postes de refoulement ont été installés ainsi qu'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux à un étage de traitement.

Le village de Maixe est sectorisé en six grands bassins de collecte de capacités équivalentes.

La population qui restera en ANC (écarts) est estimée à 17 habitants. Les trois secteurs concernés sont l'habitation de l'Ecluse pour des raisons de complexité technique, l'entreprise Lorraine Agri Service et l'habitation de l'ancienne saline pour des raisons d'éloignement.

Travaux réalisés et ou en cours :

- l'élimination des eaux claires parasites rue du Canal et rue de Lorraine ;
- la création d'un réseau de collecte pour le bassin de collecte BC_C ;
- le transfert des eaux usées des bassins de collecte BC_B et BC_C vers le bassin BC_A ;
- le transfert des eaux usées des bassins de collecte BC_D et BC_E vers le bassin BC_A ;
- la mise en place d'un poste de refoulement principal avec transfert des eaux usées vers le site de la future station d'épuration.

Actuellement les plans des réseaux sont en cours d'élaboration, ils seront rajoutés au dossier une fois qu'ils auront été approuvés.

Principes d'assainissement des zones à urbaniser

Principes généraux :

Les rejets d'eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation des sols dues à l'urbanisation nécessitent la mise en œuvre de mesures pour maîtriser les débits rejetés tant en quantité qu'en qualité. Des préconisations ont été apportées à cet égard dans le règlement du PLU.

Le principe est la gestion de l'eau à l'endroit où elle tombe, cette recommandation est clairement définie dans le document « la ville et son assainissement » publié par le Ministère de l'écologie et du développement durable en Juin 2003.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister à :

- l'évacuation des eaux vers un émissaire naturel à écoulement superficiel : cours d'eau, fossé, ...
Dans ce cas l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet est à solliciter,
- limiter l'imperméabilisation et en compenser les effets,
- récupérer et réutiliser l'eau de pluie (citernes, ouvrages bétonnés enterrés...),
- infiltrer les eaux de toiture dans le sous sol : l'infiltration est autorisée pour les eaux de toiture en zone d'habitation, elle est à étudier au cas par cas pour les autres zones,
- infiltrer les eaux des espaces non circulés, des espaces verts,
- conserver tant que possible les écoulements naturels préexistants à l'aménagement,
- éviter la concentration des ruissellements (risque de débordement, entraînement de pollution) par l'intégration dans l'urbanisme de la gestion des eaux pluviales : dénivelés de terrains, espaces verts, noues, caniveaux, zones de stockages en eau ou à sec...
- raccorder les eaux pluviales avec un débit limité déterminé en fonction du système d'assainissement aval et du milieu récepteur dans le respect de la réglementation en vigueur,
- concevoir des niveaux de fonctionnement selon les conditions météorologiques.

Application aux zones urbanisées :

Dans le cadre de réaménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet.

Dans l'espace privé, la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, doit être étudiée et encouragée à chaque occasion lors des dépôts de permis de construire.

Application aux zones d'urbanisations futures :

Le mode d'assainissement devra être de type séparatif. Dans le cadre des opérations d'ensemble, les eaux pluviales seront rejetées après traitement et à débit limité dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet. Dans l'espace privé, on privilégiera la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.

Les eaux usées devront être rejetées dans le collecteur et acheminées vers l'ouvrage collectif lorsqu'il existe.

EAU POTABLE

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2015_service de distribution d'eau potable_Commune de Maixe

La commune de **Maixe** exerce en régie les compétences au titre de l'eau potable et dispose de son propre service de distribution.

Ce service de distribution d'eau potable a pour objet l'adduction et la distribution d'eau potable et fournit à tout usager domestique ou professionnel, une eau courante présentant des qualités la rendant propre à la consommation humaine.

Population concernée :

La population desservie en 2015 est de 428 habitants, ceux-ci représentant un total de 188 abonnés.

La ressource d'alimentation en eau et capacité :

- L'approvisionnement en eau est assuré par prélèvement de la « source du Pré Robé », située sur le territoire de la commune de Maixe.
- Le volume d'eau distribué (facturé) est de 19 695 m³ et le volume d'eau prélevé est de 22 263m³.

Les périmètres de captage :

Le territoire communal est concerné par les périmètres de protection de la source Pré Robe et des sources de la Fuite, de Fatoy et de Nionviller (commune de Crévic).

Rendement du réseau de distribution :

Le rendement du réseau de distribution est de 88.46%.

Travaux programmés en 2016 :

- Travaux de branchements en plombs rue Jeanne d'Arc.

Synthèse du contrôle sanitaire 2014 et qualités des eaux 2016 :

Quelle eau buvez-vous ?

Synthèse du contrôle sanitaire

Année 2014



www.ars.lorraine.sante.fr

Edité le 09/07/2015

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles.

Les prestations de prélèvements et d'analyses sont confiées au laboratoire agréé EUROFINs.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, des restrictions des usages de l'eau peuvent être prononcées.

A SAVOIR

INDICE DE QUALITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU



Bonne

Mauvaise

Une eau dite "entartrante" (TH>30°F) peut entraîner des dépôts de calcaire, notamment sur les appareils électro-ménagers.

En cas d'installation d'un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

> Une eau dite "agressive" est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion et de dissolution des éléments métalliques présents dans le réseau (plomb, cuivre, nickel...).

Dans ce cas, il est conseillé de laisser s'écouler l'eau quand elle a séjourné dans les canalisations avant de la consommer.

Les collectivités sont engagées dans une démarche de suppression des branchements en plomb. Le remplacement des réseaux intérieurs en plomb est de la responsabilité des propriétaires.

> Demandez l'avis de votre médecin ou de votre dentiste pour ajuster les apports en fluor pour les enfants de moins de 12 ans.

> Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments.

> L'alimentation en eau via une ressource privée et/ou l'utilisation d'eau de pluie sont soumises à des réglementations particulières.

Ces ressources doivent être physiquement séparées du réseau public pour éviter les pollutions liées au phénomène de retour d'eau.

Renseignez vous auprès de votre mairie ou de l'agence régionale de santé.

N'hésitez pas à consulter le maître d'ouvrage ou l'exploitant de votre réseau pour toute demande relative à la qualité de l'eau

Réseau : MAIXE

Exploitant : MAIRIE DE MAIXE

Nombre de captages d'eau : 1

Protection des captages 100%

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau utilisé : L'eau subit : une désinfection (Chlore).

Nombre d'analyses 2014 : 6

BACTERIOLOGIE : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. Les analyses ont révélé 100% de résultats conformes aux limites de qualité.



Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICOCHIMIE :

Nitrates : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été de 31,23 mg/L avec un résultat maximum à 32,6 mg/L.

Pesticides : éléments provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.

L'eau est restée conforme pour l'ensemble des pesticides analysés.

Dureté : correspond à la teneur en calcium et magnésium. La valeur moyenne annuelle du TH a été de 57,75 F.

Agressivité : L'eau distribuée est à l'équilibre.

Fluorures : Oligo-élément d'origine naturelle. La concentration moyenne annuelle en fluor a été de 0,36 mg/l.

AUTRES PARAMETRES :

Les autres paramètres analysés sont restés conformes en moyenne annuelle à l'exception du(des) paramètre(s) :

Conductivité : Paramètre indiquant la minéralisation de l'eau. La moyenne annuelle de ce paramètre a été de 1 033,33 µS/cm à 25°C (norme à 200 µS/cm à 25°C). L'eau est susceptible d'être corrosive.

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : <http://ars.lorraine.sante.fr>

Les analyses sont également consultables sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

ARS de Lorraine - Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle - 3 Boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Standard ARS : 03.83.39.79.79 – Télécopie : 03.83.39.30.09 – Courriel : ars-lorraine-dt54-vsse@ars.sante.fr

COMMUNE DE MAIXE



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Informations générales

Date du prélèvement 05/09/2016 11h23
Commune de prélèvement MAIXE
Installation MAIXE (100%)
Service public de distribution MAIXE
Responsable de distribution MAIRIE DE MAIXE
Maître d'ouvrage MAIRIE DE MAIXE

Conformité

Conclusions sanitaires Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique oui
Conformité physico-chimique oui
Respect des références de qualité oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	4 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Calcium	140 mg/L		
Carbone organique total	0,9 mg/L C		≤ 2 mg/L C
Chlore combiné *	0,08 mg/LCl ₂		
Chlore libre *	0,30 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,38 mg/LCl ₂		
Chlorures	10 mg/L		≤ 250 mg/L
Conductivité à 25°C	1000 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Hydrogénocarbonates	449 mg/L		
Magnésium	62,4 mg/L		
Nitrates (en NO ₃)	31,8 mg/L	≤ 50 mg/L	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,64 mg/L	≤ 1 mg/L	
Nitrites (en NO ₂)	<0,01 mg/L	≤ 0,1 mg/L	
Odeur (qualitatif) *	1		
Saveur (qualitatif) *	1		
Sulfates	192 mg/L		≤ 250 mg/L
Température de l'air *	20,8 °C		
Température de l'eau *	14,3 °C		≤ 25 °C
Titre alcalimétrique complet	36,8 °f		
Titre hydrotimétrique	61,0 °f		
Turbidité néphélométrique NFU	1,4 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,5 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

SECURITE INCENDIE

Edition du 07/08/2014

DEFENSE INCENDIE Points d'eau connus



N° Sdis	N°carto	Adresse	Type	Date visite	Diam	Débit	P Stat.	P Dyn.	Db 1 bar	Capaci
543350001	1	MAIXE ANGLE ROUTE DE DROUVILLE ET RUE SAINT MARTIN	P.I.N. 100	05/06/14	175	86	2,8	/	73	/
543350002	2	MAIXE ANGLE RUE DE LORRAINE ET RUE SAINT MARTIN	P.I.N. 100	05/06/14	150	95	3	/	77	/
543350003	3	MAIXE ANGLE RUE GAMBETTA ET RUE DE LA DESCENTE	P.I.N. 100	05/06/14	150	88	3,2	/	74	/
543350004	4	MAIXE FACE AU N 1 RUE JEANNE D ARC	P.I.N. 100	05/06/14	150	81	4	/	69	/
543350005	5	MAIXE RUE JEANNE D ARC	P.I.N. 100	05/06/14	125	64	3,2	/	52	/
543350006	6	MAIXE 4 RUE DES MESANGES	P.I.N. 100	05/06/14	/	78	1,8	/	60	/
543350007	7	MAIXE ROUTE D'EINVILLE DEVANT LE No 34	P.I.N. 100	05/06/14	/	78	2,8	/	63	/
543350010	10	MAIXE RUE DE L'ECLUSE A DROITE EN VENANT DE LUNEVILLE	POINT D'EAU NATU	05/06/14	/	/	/	/	/	Illimité
543350011	11	MAIXE RUE SAINT MARTIN FACE AU N° 15	P.I.N. 100	05/06/14	140	95	3,4	/	78	/
543350012	12	MAIXE RUE GAMBETTA ANCIEN CANAL DE LA MARNE AU RHIN	POINT D'EAU NATU	05/06/14	/	/	/	/	/	Illimité

DECHETS

Population concernée

Depuis 1998, la communauté de communes du Sânon exerce la compétence de **Collecte et traitements des déchets ménagers et assimilés** en lieu et place des communes.

Cette compétence comprend :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères et gros objets ;
- la collecte et le traitement des matériaux recyclables ;
- l'exploitation de la déchetterie intercommunale.

Ces actions ont pour objectif de répondre aux obligations réglementaires : l'interdiction de mise en décharge sans tri et valorisation préalable (loi du 3 juillet 1992).

Ces missions sont assurées pour les 28 communes de la Communauté de communes du Sânon :

ANTHELUPT	CRION	RAVILLE SUR SANON
ARRACOURT	DEUXVILLE	RECHICOURT LA PETITE
ATHIENVILLE	DROUVILLE	SERRES
BATHELEMONT	EINVILLE AU JARD	SIONVILLER
BAUZEMONT	FLAINVAL	VALHEY
BEZANGE LA GRANDE	HENAMENIL	XURES
BIENVILLE LA PETITE	HOEVILLE	
BONVILLER	JUVRECOURT	
BURES	MAIXE	
COINCOURT	MOUACOURT	
COURBESSEUX	PARROY	

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, la Communauté de Communes du Sânon s'est associée à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville pour mettre en place une Délégation de Service Public pour la gestion globale de des déchets sur une durée de 10 ans.

Collecte et traitement des déchets ménagers (OMR)

- Collecte hebdomadaire des **Ordures Ménagères résiduelles**, celle-ci a lieu le mercredi pour la commune de Maixe.
- Collecte annuelle **des objets encombrants** (se renseigner à la CCS ou consulter la lettre du tri de la Gazette).

Une distribution gratuite de compost est organisée deux fois par an (en mars et en octobre) en partenariat avec Sita à la déchèterie intercommunale pour les habitants de la CCS (se renseigner à la CCS ou consulter la lettre du tri de la Gazette).

Le traitement des OMR s'effectue sous la forme d'un prétraitement puis une incinération.

Le process de prétraitement consiste :

- L'ouverture des sacs,
- Criblage par trommel : permet la séparation des éléments > à 80 mm,
- Déféraillage via l'overband : permet de capter les métaux présents dans la fraction > à 80 mm.
- Bioséchage de la fraction fermentiscible,
- Compostage des déchets.

Ce procédé permet :

- De réduire les tonnages à traiter par assèchement (bioséchage) des matières et perte de carbone et donc de réduire le recours au traitement des déchets ultimes (enfouissement ou valorisation énergétique).
- De produire un compost utilisable en valorisation agronomique, après vérification et acceptation dans le cadre de la norme. Avant épandage, le compost est criblé pour en éliminer tous les déchets non organiques.
- Pour les déclassés et refus de compost qui seraient enfouis, de limiter la charge en matière organique fermentescible en entrée de centre de traitement ultime (diminution de la production de méthane et meilleure qualité des lixiviats).
- Le processus de prétraitement est installé sur le site de la société Betaigne Environnement, situé à Laronxe.

Ce dispositif ainsi, établi, permet de séparer le gisement d'OM en 3 flux.

Les différentes fractions des OMR	Modes de traitement	Sites de Traitement
Flux < 80 mm sous le trommel : 50 % du gisement environ, contenant l'essentiel de la fraction organique et des inertes (verre, ...)	Bioséchage et compostage et incinération des refus	Plate-forme de compostage de la société Betaigne Environnement
Flux > 80 mm : 46 % du gisement environ, constitué de déchets de grande taille (plastique, textile, emballages non triés, ...)	Incinération	UIOM Nancy Energie
Flux de métaux ferreux valorisables, extrait de la fraction > 80 mm	Valorisation matière	Repreneurs locaux

En 2019 : Tous les foyers seront recensés à leur domicile sur le 1er semestre 2019 avec la venue d'un enquêteur accrédité afin d'en connaître la composition. De cette façon, les conteneurs seront adaptés à chaque foyer. Les bacs seront ensuite distribués au cours du second semestre 2019. Ces bacs seront pucés en fonction de la composition du foyer. L'objectif est de mettre en place d'ici 2021 une redevance incitative avec un système de comptage à la levée.

Collecte et traitement du tri sélectif

Chaque commune est équipée d'au minimum trois bornes à tri pour assurer **la collecte par apport volontaire** :

- **Du verre**
- **Du papier**
- **Des emballages**

Les emballages représentent plus de 50 % du volume de nos poubelles. Leur tri et leur recyclage permettent de diminuer la quantité des déchets mis en décharge. Le recyclage des produits permet également de diminuer le besoin énergétique pour la fabrication de nouveaux produits et économise les ressources naturelles.

La Communauté de Communes du Sânon a fait le choix de retenir le système de tri en apport volontaire car celui-ci est particulièrement adapté à un habitat rural dispersé.

Les résultats quantitatifs sont un peu inférieurs à ceux du système en porte à porte mais les résultats qualitatifs sont supérieurs.

Le traitement du tri sélectif :

- Les journaux/ magazines, depuis le 1^{er} janvier 2013, sont collectés par COVED et traités par PAPREC sur leur site basé à Custines
- Les emballages issus de la collecte sélective, depuis le 1^{er} janvier 2004 et reconduit par le nouveau marché au 1^{er} janvier 2007, sont acheminés sur le centre de tri de Ludres

Déchèterie intercommunale de Einville-au-Jard

Mise en service en septembre 2001, la déchèterie implantée à Einville-au-Jard est ouverte à tous les particuliers ainsi qu'aux professionnels (dans la limite de 12 m³ par pour ces derniers. Un système de carnets de tickets a été mis en place depuis 2010 pour mesurer la fréquentation des professionnels).

La déchèterie est un espace clos où les utilisateurs trient leurs déchets dans des bennes identifiées sous la surveillance d'un gardien.

Son ouverture a généré la création d'un poste à mi-temps.

Les catégories de déchets acceptés sont :

- le bois,
- les métaux,
- les encombrants,
- les déchets verts,
- les déchets ménagers spéciaux (peinture...),
- les piles et batteries,
- les huiles de vidange,
- les cartons d'emballages,
- les gravats,
- les déchets électroniques et électriques,
- les lampes et les néons,
- les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux,
- l'huile de friture.

Evolution du tonnage des matériaux collectés :

En tonnes	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
OMR*	2416,56	2428,57	2 211,8	2 098,88	2 018,61	1 941,62	2 019,43	1 968,89	1967,84	1938,80
encombrant	58,22	39,28	40,43	45	62,02	50,76	56,82	56,82	38,50	26,84
Verre	220,97	204,42	200,92	210,02	205,30	184,24	194,96	210,14	203,47	184,80
Emballages	54,14	48,52	51,4	62,92	57,93	57,87	67,94	70,14	65,88	66,33
Papier	160,64	167,78	181,5	173,86	157,96	150,88	167,76	158,36	147,66	142,90
Déchetterie	789,56	777,05	831,70	908,16	938,46	940,44	1 028,93	1 128,34	1 101,15	1 103,18
Total déchets collectés	3700,09	3665,62	3 517,75	3 498,84	3 440,28	3 316,44	3 535,84	3 592,69	3 384,22	3 462,85

* ordures ménagères résiduelles

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - année 2014 de la Communauté de Communes du Sânon